



LA RETRAITE DES SALARIÉS

Panorama des régimes

Le calcul des droits des salariés

Les dispositifs de fin de carrière

L'accompagnement de Klesia

Vers un Régime Universel de retraite ?

La réglementation étant susceptible d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité de KLESIA

KLESIA.FR

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



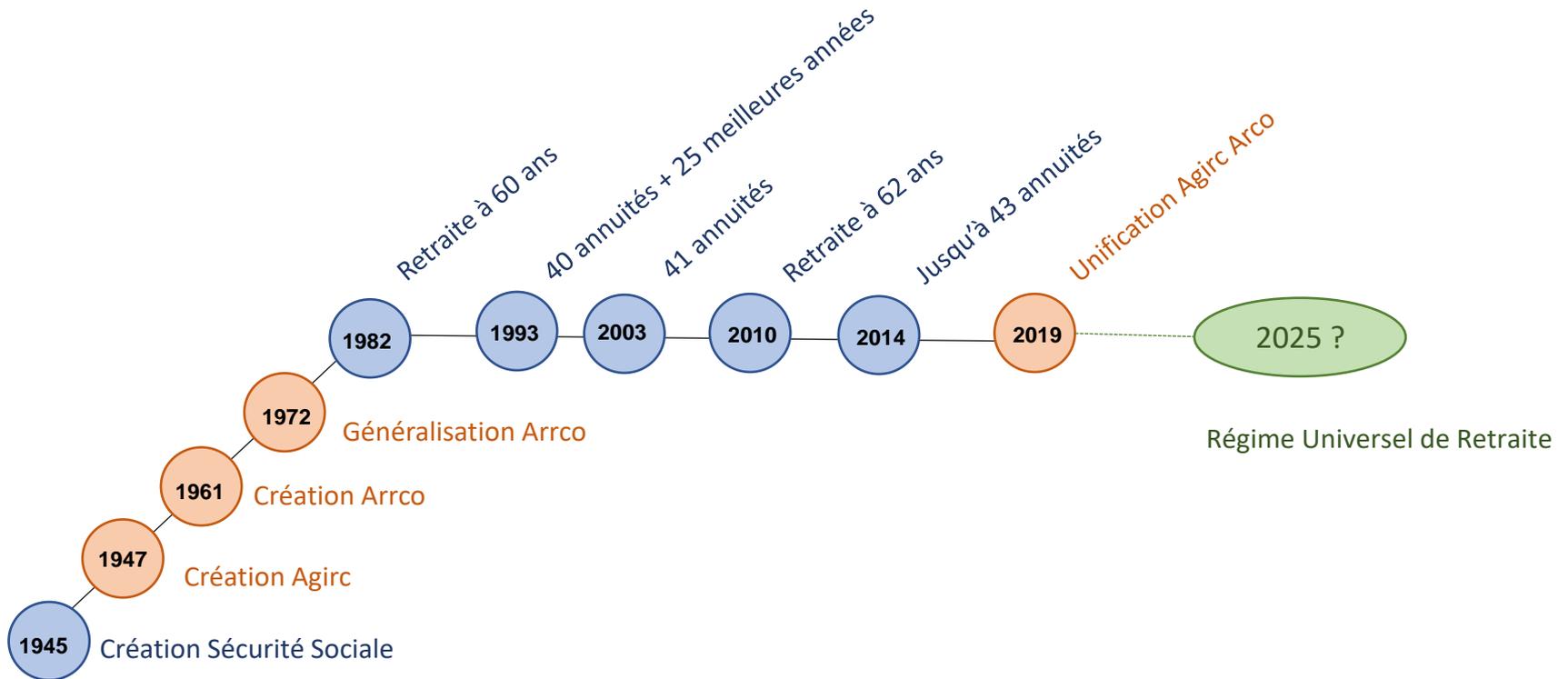
Activités du Groupe Klesia

Depuis plus de 70 ans au service de la protection sociale, Klesia se structure autour de 3 grands pôles :

- **Retraite complémentaire**
- **Prévoyance, Santé**
- **Action sociale**



Evolution de la retraite du secteur privé en France



Panorama des régimes de retraites obligatoires en France

SALARIÉS

Salarisés de l'agriculture
Salarisés de l'industrie, du commerce et des services

Enseignants du privé
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques

Personnel navigant de l'aéronautique civile
Ouvriers de l'État

Salarisés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier

FONCTIONNAIRES
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers
Fonctionnaires du Parlement

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

ARRCO
ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

AGIRC
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES CADRES

RETREP
RÉGIME TRANSFÉRÉ DE RETRAITE DES COLLECTIVITÉS DU PAYS

CNAV
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

IRCANTEC
INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

CRPN
CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE

FSPOEIE
FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES
CNIEG (GAZ-ELEC), **CRPCF** (COMÉDIE FRANÇAISE), **CRPCEN** (CLERC ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), **ENIM** (MARINS), **CROPERA** (CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS), **PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRPP SNCF**

SERVICE DE RETRAITE DE L'ÉTAT

CNRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

RAFP
RETRAITÉ ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DU SÉNAT

NON SALARIÉS

Exploitants agricoles
Artisans, commerçants et industriels

Professions libérales

Artistes, auteurs d'œuvres originales

Patrons pêcheurs embarqués

Membres des cultes

Gérants des débits de tabac

Parlementaires et conseillers du CESE

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS

CNAVPL
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse DES PROFESSIONS LIBÉRALES

CPRN (NOTAIRES), **CAVOM** (OFFICIERS MINISTÉRIELS), **CARMF** (MÉDECINS), **CARCDSF** (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), **CAVP** (PHARMACIENS), **CARPIMKO** (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), **CARPV** (VÉTÉRINAIRES), **CAYAMAC** (AGENTS D'ASSURANCE), **CAVECC** (EXPERTS-COMPTABLES), **CIPAV** (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES)

CNBF
(CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS)

CNAV
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse ET MALADIE DES CULTES

IRCEC
INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CRÉATION

ENIM
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

CAVIMAC
CAISSE D'ASSURANCE VIEillesse, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES

ARRCO
ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS

RAVGDT
RÉGIME D'ALLOCATIONNÉS VIAGÈRES DES GÉRANTS DE DÉBITS DE TABAC

CAISSE DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DU SÉNAT, CAISSE DE RETRAITE DU CESE



Ages de départ à la retraite

- **Age légal : 62 ans**
- **Dérogations**
 - **55 ans pour handicap**
 - **60 ans pour :**
 - **Carrière longue**
 - **Incapacité permanente**
 - **Pénibilité**
- **Mise à la retraite par l'employeur possible à partir de 70 ans**



Les trimestres cotisés du Régime Général de la Sécurité Sociale

- Cotisation à hauteur du plafond de la SS mensuel, soit 3 428 €.
- En 2020, 1.522,50 € de salaire brut permettent de valider un trimestre.
- Le nombre de trimestres détermine le départ à taux plein selon son année de naissance

1958/59/60 : 167 T

1961/62/63 : 168 T

1964/65/66 : 169 T

- L'année du départ à la retraite, les trimestres doivent être effectués



Les autres trimestres du Régime Général de la Sécurité Sociale

Trimestres validés

Maladie, accident du travail
Invalidité
Maternité ou adoption
Chômage indemnisé
Service militaire
Pénibilité

Trimestres de majoration

8 trimestres par enfant
ou
Durée du congé parental

Trimestres rachetés

Au titre des études supérieures
Pour les années incomplètes



Le calcul de la retraite du Régime Général

$$\text{Montant retraite} = \text{Salaire} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Durée d'assurance au régime général}}{\text{Durée de référence selon votre génération}}$$

- Montant retraite : brut, charges sociales maximum 9,1%
- Salaire moyen annuel des 25 meilleures années, hors année de départ à la retraite
- 50 % si tous ses trimestres - y compris dans les autres régimes voire à l'étranger.



La décote & la surcote du Régime Général

La décote

Régime général

- - 1,25% de minoration du taux plein (soit - 0,625 par trimestre)
- Maximum : 20 trimestres soit un taux de 37,5%

Régime Agirc Arrco

- Application d'un abattement d'1% par trimestre manquant

La surcote

Régime général

- Au-delà de l'âge légal de départ à la retraite à taux plein
- + 1,25% par trimestre soit 5 % par an



Les points du Régime Complémentaire Agirc-Arrco

2019 : fusion des Régimes Agirc et Arrco

- Les points Agirc sont convertis
- Jusqu'au plafond SS : cotisation 6,20%
Au-delà et jusqu'à 8 plafonds SS : 17%



- Calcul des points retraite : **montant des cotisations / prix d'achat du point (17,3982 € en 2020)**
- Calcul de la retraite annuelle : **nombre de points X valeur du point (1,2714 € en 2020)**
Charges sociales maximum 10,1%



Les coefficients de solidarité Agirc-Arrco

Coefficient minorant

à partir de la génération 1957 et pour un départ à taux plein acquis à partir de 2019



10% de minoration de la retraite Agirc-Arrco pendant 3 ans

Exonérations :

- **Salariés prolongeant de 4 trimestres leur activité salariée**
- Retraités exemptés de CSG, retraités en situation de handicap, d'aidant...

Coefficient majorant

Si l'activité se poursuit après ces 4 trimestres supplémentaires



majoration de la retraite Agirc-Arrco pendant 1 an

- + 1 an : +10%
- + 2 ans : +20%
- + 3 ans : +30%



Les droits retraite liés au chômage partiel

Régime Général

- Validation de 4 trimestres dès 600 h de travail dans l'année
- Proposition le 7 mai dernier en Conseil des Ministres d'une disposition législative qui permettra d'acquérir des droits à la retraite de base pendant les périodes d'activité partielle

Régime Agirc-Arrco

Si :

- Indemnisation de l'employeur
- + de 60 heures de chômage partiel dans l'année civile



Points à partir de la 60^{ème} heure



La retraite progressive – 1/2

Permet à un salarié à temps partiel de bénéficier d'une fraction de ses retraites liquidées à titre provisoire s'il :

- **a plus de 60 ans**
 - **justifie d'au moins 150 trimestres d'assurance**
 - **exerce une activité salariée à temps partiel entre 40 et 80%**
-
- **Valable pour le Régime Général et le Régime Complémentaire**
 - **Ouverte aux multi-employeurs**
 - **Non ouverte aux forfaits jours, les VRP et les mandataires sociaux**



La retraite progressive – 2/2

- Le montant de la retraite est payé en fonction du pourcentage d'activité

pourcentage temps partiel = 60% → *fraction de retraite = 40%*

- Sans limite d'âge
- Possibilité de cotiser sur une base temps plein
- Lors de la prise définitive de la retraite, recalcul de la retraite



Le cumul emploi retraite

- **Cumul emploi retraite déplafonné**
 - Départ à l'âge légal de la retraite, au taux plein
 - Possibilité de retravailler immédiatement chez le même employeur
 - Cumul intégral des revenus et des retraites
- **Sinon, cumul emploi retraite plafonné**
 - Délai de carence de 6 mois pour travailler chez le même employeur
 - Cumul des revenus et des retraites limités au dernier salaire perçu

Dans les deux cas, paiement de cotisations sociales non génératrices de droit !



L'accompagnement Klesia

Retraite



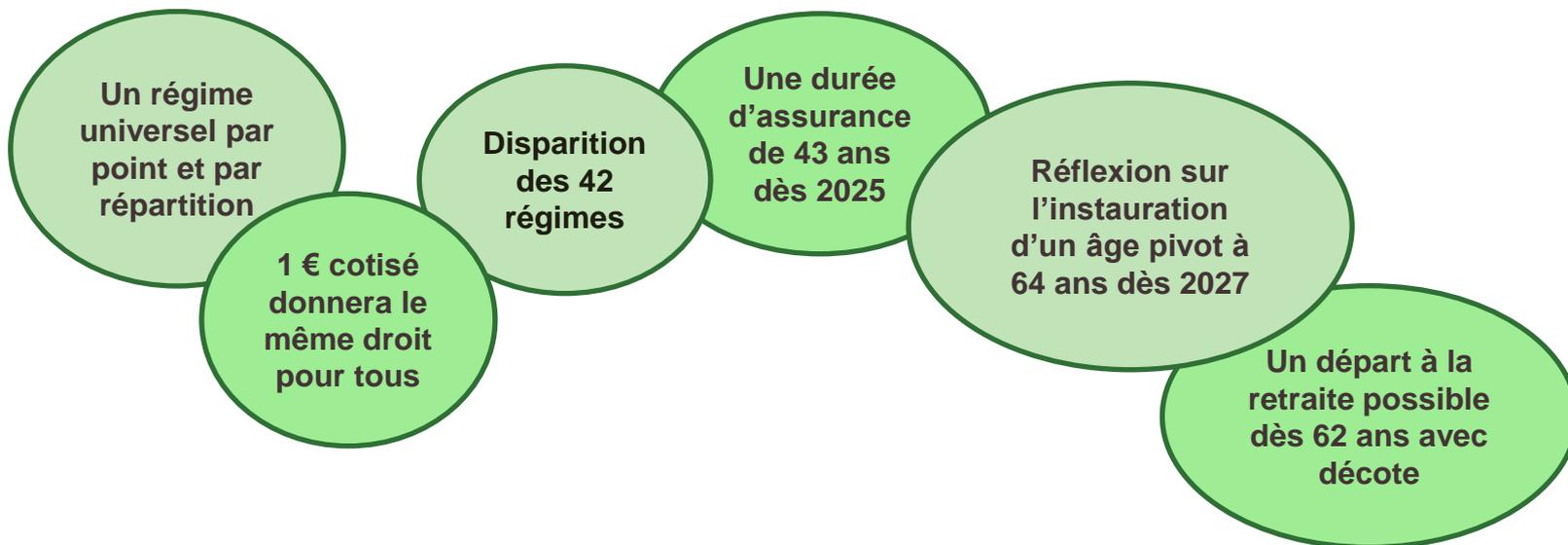
Prévoyance & Santé

Action sociale



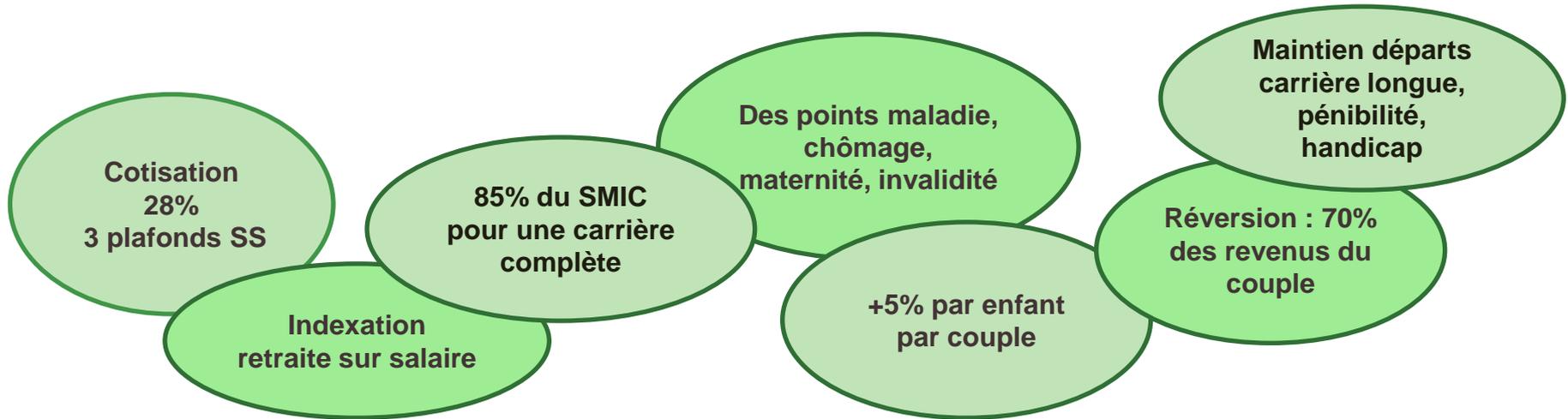


Vers un régime universel de retraite 1/2





Vers un régime universel de retraite 2/2



- ✓ Pour les français qui seront à plus de 5 ans de la retraite lors de l'adoption de la loi.
- ✓ La génération 1975 commencera à cotiser dès 2025 dans le nouveau système
- ✓ La génération 2004 entrera dans le système dès 2022